



## Assemblée générale

Distr. générale  
30 décembre 2010  
Français  
Original : espagnol

---

### Soixante-cinquième session

Points 15, 18, 20, 24, 25, 33, 42, 70 et 74 de l'ordre du jour

#### Culture de paix

#### Questions de politique macroéconomique

#### Développement durable

#### Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

#### Activités opérationnelles de développement : activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

#### Prévention des conflits armés

#### La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

#### Rapport de la Cour internationale de Justice

#### Les océans et le droit de la mer

### **Lettre datée du 23 décembre 2010, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint, pour information, le texte d'une note publique du Ministère des relations extérieures de la République du Nicaragua faisant suite à la réponse que le Gouvernement costaricien a donnée par voie de presse à sa note de protestation MRE/DM/11 05/12/10 dont copie vous a été adressée le 22 décembre 2010 (voir annexe).



Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de ladite note publique comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 15, 18, 20, 24, 25, 33, 42, 70 et 74 de l'ordre du jour.

Le Chargé d'affaire par intérim,  
Ministre conseiller,  
Représentant permanent adjoint du Nicaragua  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Danilo **Rosales Díaz**

---

**Annexe à la lettre datée du 23 décembre 2010 adressée  
au Secrétaire général par le Chargé d'affaires  
par intérim de la Mission permanente du Nicaragua  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Note publique**

Le Ministère des relations extérieures de la République du Nicaragua, face à la réponse du Gouvernement costaricien donnée par voie de presse, à la note de protestation qu'il lui a adressée par la voie officielle le 21 décembre 2010 (MRE/DM/11 05/12/10), porte les éléments suivants à la connaissance du public :

Le Nicaragua réaffirme la teneur de la note de protestation qu'il a adressée au Gouvernement costaricien par la voie diplomatique. Il signalait dans cette note deux violations de son territoire par des navires et des aéronefs costariciens le 21 décembre 2010.

La première de ces provocations a eu lieu à 10 h 30, lorsque deux bâtiments battant pavillon costaricien ont pénétré dans les eaux territoriales nicaraguayennes, à deux milles nautiques au nord-est de Punta Castilla, dans le secteur de San Juan de Nicaragua. Les deux bâtiments se sont retirés lorsque que deux moyens de surface de la marine nicaraguayenne ont commencé des manœuvres d'interception.

La seconde incursion s'est déroulée à 14 h 30 lorsqu'un avion de type Cessna venant du secteur du Rio Colorado au Costa Rica a violé l'espace aérien nicaraguayen en survolant le poste-frontière El Delta situé sur le Rio San Juan de Nicaragua.

Le Nicaragua rejette la réponse du Gouvernement costaricien à sa note, réponse qui constitue une provocation supplémentaire puisqu'elle prétend justifier les violations du territoire nicaraguayen en alléguant une prétendue occupation militaire du territoire costaricien par notre pays. Les références que fait le Costa Rica à une affaire qu'il a lui-même portée devant la Cour internationale de Justice jettent un doute sur sa volonté de voir cette affaire résolue par la juridiction internationale.

Enfin, le Gouvernement nicaraguayen observe que le Costa Rica invoque des droits que lui conférerait l'article IV du traité Jerez-Cañas pour justifier son incursion dans les eaux territoriales nicaraguayennes. Le Nicaragua nie vigoureusement que les droits que le Costa Rica prétend détenir dans la « baie de San Juan del Norte » à laquelle fait référence le traité lui donnent en quelque façon que ce soit le droit de violer le territoire nicaraguayen. Le Nicaragua réserve de façon générale tous ses droits en tout ce qui concerne les références au traité faites par le Costa Rica dans son communiqué.